

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015**

Conseillers en exercice	Conseillers présents
16	14
Pouvoirs	Votants
2	16

Le trois novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN

Absents excusés : M. Patrick COUSTANS représenté par Mme Monique HELORET
Mme Isabelle QUERE représentée par Mme Marie-France HELIAS

Secrétaire de séance : Mme Marie-France HELIAS

Date de convocation
23 octobre 2015

Date d'affichage
23 octobre 2015

6 – APPROBATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2014 proposant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier,

DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

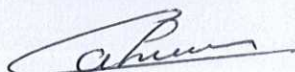
Le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au PLU. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le :
12 NOV. 2015
et publication ou notification
du : 12 NOV. 2015**

**Le Maire
Michel LAHUEC**



Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 5 novembre 2015

Le Maire,
Michel LAHUEC

